

TOUJOURS DIGNES DE CONFIANCE LES FAMEUX

# STONEWALL JACKSON

## CIGAR

Manufacturés depuis plus d'un quart de siècle.

En vente par tous les détaillants qui n'exigent pas des profits extravagants.

**PROTECTION AUX CONSOMMATEURS**

Tout Cigare Stonewall Jackson est traversé à l'une de ses extrémités par un ruban jaune portant l'écrit "Stonewall Jackson Cigar."

# L'ÉVÉNEMENT

## JOURNAL POPULAIRE

L. J. DEMERS &amp; FRÈRE, Propriétaires-Éditeurs, No. 30, rue la Fabrique, Haute-Ville

Marché  
TOUT LE FAIRE  
à des Faveurs.

15 cts  
15 cts

**LA**  
**Gomme à Macher**  
**Adam's Banner**

**Aide la digestion.**

Un coupon et une lettre d'amour en français dans chaque wrapper. Un centin par morceau. Vendu par les confiseurs et les épiceries. Retournez cinq enveloppes (wrappers) de la gomme Adam's Banner, avec votre nom et adresse (écrite lisiblement), et vous recevrez

**GRATIS**

deux poupées en papier avec tête et corps en bois.

ADAMS & SONS CO.  
11 ET 13 JARVIS STREET, TORONTO, ONT.

**LE FEU**

**LECOMTE**

**Un Stock de \$7,859**

Endommagé par le Feu

Sera vendu presque pour rien à partir de

**Mercredi, 27 Nov.**

**O. Lecomte**

95, rue St-Joseph

**GRANDE VENTE**

Pour 15 Jours

**RÉDUCTION CONSIDÉRABLE**

Sur toutes nos Marchandises d'Hiver.

**Etoffes à Manteaux, Pelletteries, Châles tricotés, etc.**

**Wm. Michaud**

183, RUE ST-JOSEPH

30 novembre.

## Assemblée législative

(Cinquième session—Huitième Parlement.)

Galerie de la presse, 4 décembre 1895.

A 3.30 heures l'Orateur prend le fauteuil.

M. Pinaud propose un bill pour abroger la loi constituant en corporation la "Société de bienfaisance des journaliers de navires de Québec."

### INTERPELLATIONS

M. Pinaud.—1. Le gouvernement a-t-il été informé, ou a-t-il appris, que, dans le cours de l'été dernier, au delà de trois cents familles se sont établies dans la Vallée de la Matapédia?

2. A-t-il reçu des demandes d'argent pour aider à l'ouverture de chemins de colonisation dans cette région?

3. Dans le cas affirmatif, est-ce l'intention du gouvernement d'accéder aux demandes qui ont été faites?

Réponse par l'honorable M. Taillon.—Il est à la connaissance du gouvernement qu'un grand nombre de colons se sont établis dans la Vallée de la Matapédia, surtout depuis la construction de deux ponts faits l'été dernier à Canspaup et à St-Alexis de Matapédia.

2. Oui.

3. Le gouvernement a déjà fait, cette année, dans cette région, des travaux de colonisation pour plusieurs milliers de piastres et c'est son intention de consacrer, à l'avenir, à l'ouverture des voies de communication dans cette vallée, une part des deniers de colonisation, en proportion de ses ressources et des besoins de cette partie de la province.

M. Stephens.—Est-ce l'intention du gouvernement de procéder, par action judiciaire, au recouvrement de la somme rapportée par la commission royale, comme ayant été dépensée illégalement sur le chemin de fer de Sorel?

L'hon. M. Taillon répond:—

Le gouvernement s'occupe de cette affaire des que les procès qu'il a déjà gagnés des tribunaux auront été jugés.

### MOTIONS

Les motions suivantes sont adoptées:—

Ordre de la Chambre.—Liste des compagnies de chemins de fer sujettes à la taxe sur les subventions aux chemins de fer, en vertu de la loi 54 Victoria, chapitre 88, articles 11, 12, 13 et 14.—M. St-John.

Ordre de la Chambre.—Documents se rapportant à l'internement de Duncan Kinsella, en octobre 1889, à l'asile St-Jean de Dieu.—M. Bourbonnais.

En l'absence de M. Bourbonnais, M. Tessier demande la production de la correspondance au sujet de la formation du jury mixte dans un nouveau procès contre Napoléon Demers.

La motion est adoptée avec l'entente que la correspondance ne sera produite qu'après le procès de Demers.

Le bill de M. Bisson amendant la loi concernant les exemptions de taxes est adopté en seconde lecture, sur division.

Voici le texte de ce bill:—

1. La section et les articles suivants sont ajoutés après l'article 4643 des statuts révisés:—

SECTION VIA

Exemption de taxes accordée aux compagnies de chemins de fer

"4643a. Toute municipalité de cité, de ville ou de village peut à titre d'aide exempter de toutes espèces de taxes, cotisations et impôts municipaux, pour une période n'excédant pas vingt-cinq ans, toute compagnie de chemin de fer ayant une gare dans ses limites.

Cette exemption portera, non seulement sur les bâtiments, la voie et le terrain occupé, mais aussi sur tous les biens meubles, locomotives, wagons et outillage employés ou manufacturés par la compagnie.

4643b. Tout règlement, passé en vertu de l'article précédent, doit, avant d'avoir vigueur et effet, être approuvé par les électeurs de la municipalité qui sont propriétaires, en la manière prescrite par la charte de cette municipalité.

4643c. Les règlements faits en vertu de l'article 4643 n'ont valeur déterminée que sous les conditions auxquelles l'aide est autorisée."

2. Cette loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

### COLONISATION

Motion est faite par l'honorable M. Flynn que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération certaines résolutions concernant la colonisation dans certaines parties de la province. Il s'agit d'aider à la Canada

Furnace Co. à poursuivre son œuvre de colonisation qu'elle poursuit en même temps que l'exploitation des mines de Radnor. Cette compagnie a déjà fait venir un nombre de personnes des États-Unis et est disposée à leur faciliter l'établissement sur des terres.

M. MARCHAND fait remarquer que toutes les précautions doivent être prises pour empêcher que la compagnie s'empare des terres mises à sa disposition, sous le nom de ses employés.

M. FLYNN partage cette opinion et dit qu'il a refusé la demande d'adjoindre les terres concernant la colonisation. Les concessions doivent être sujettes à toutes les conditions ordinaires, telles que le défrichement, l'habitation, etc.

En réponse à M. Gladu, M. Flynn dit que le seul privilège donné à la compagnie est de désigner les colons à qui des concessions seront faites par le département des terres de la couronne, avec toutes les conditions et obligations ordinaires.

La Chambre se forme en comité et adopte la résolution.

La Chambre se forme ensuite en comité sur le bill amendé et réformant la loi des élections. Les dispositions préliminaires et une partie de l'article déterminant les qualifications des électeurs sont adoptées.

A 6 heures la Chambre s'ajourne à jeudi pour permettre au comité des bills privés de se réunir sur les bills de Montréal.

Les familles désirant avoir, pour le temps des fêtes, 1 baril de Vin Canadien blanc ou rouge de 10 gallons peuvent l'acheter à notre magasin ou chez les épiceries à \$1 le gallon.

Notre vin canadien est parfaitement pur et peut soutenir l'analyse; le public le sait et connaît que les Tarragons impo-

posés sont ceux par les qualités de ce vin. Demandez-le donc.

A. TOUSSAINT & CIE.

### L'Hôtel Victoria

Les emplacements financiers de M. J. B. Trudel n'affectent en rien les affaires de l'Hôtel Victoria, qui continuera à être tenu absolument sur le même pied que par le passé. Les voyageurs qui visitent notre ville y trouveront l'objet des regards amicaux de la direction de l'Hôtel les a habités. Comme on le sait, l'établissement a subi une transformation complète depuis une couple d'années, et c'est aujourd'hui l'un des hôtels de première classe du Dominion. Communiqué.

### POUR GUÉRIR LA DÉBILITÉ, ETC.

ESSAYEZ LE

Vin de Quinine de Campbell

C'est un tonique très agréable et efficace.

En vente chez tous les Pharmaciens, etc.

### Jos. P. OUELLET

Architecte et Évaluateur

No 51, Rue de la Fabrique

Près de l'Hôtel-de-Ville

11 nov.—12m

G. A. PARADIS, notaire

363, RUE ST-JEAN, Québec

\$25,000 À PRET

Plusieurs propriétés à vendre.

7 nov.—2m

### Le VIN de l'EXTRAIT de FOIE de MORUE

PRÉPARÉ PAR

M. CHEVRIER

Pharmacie de 1<sup>re</sup> Classe, à Paris

possède à la fois les principes actifs du FOIE de MORUE et de la

propriété thérapeutique des préparations alcooliques. Il est précieux pour les personnes qui l'ont employé se peut pas supporter les embêtements gras.

Son effet, comme celui du FOIE de MORUE, est immédiat.

CONTRA

la SCROFULE, le RACHITISME, l'ANÉMIE, la CHLOROSE, la BRÛCHITE et toutes les MALADIES de POITRINE.

EXIGER LA SIGNATURE: CHEVRIER

## Hautes Nouveautés

— EN —

CADRES, MOULURES, MIROIRS

— ET —

Tables de Fantaisie

Les ouvrages viennent de recevoir un grand choix de Moulures pour cadres, blanches, argent, vieux or, bronze, acier, ainsi qu'une variété de petits cadres pour photos, lettres et toutes sortes. Particulièrement, petites tables de fantaisie, Miroirs de toutes sortes.

Gravures, Eaux fortes, nouveaux Pastels très artistiques.

Le tout à grand marché.

L. Morency & Frère

113, RUE ST-JOSEPH.

4, RUE ST-JEAN.

22 nov.—15l.

## Monument Champlain

AVIS

Aux Artistes, Sculpteurs et Architectes

Le Soussigné a l'honneur de proposer aux artistes, sculpteurs et architectes, que le concours qui devait être ouvert le 15 janvier prochain (1896) ne se fera que le 15 février 1896.

3 déc.—Si.

LUDOVIC BRUNET, Secrétaire du comité.

## À VENDRE

Une magnifique maison avantagée, moderne, deux étages en briques solides et local pour atelier ou magasin. Les propriétaires ont un bel air et bien situé, voisin du bureau de poste de St-John et à 100 yards du marché Jacques-Cartier, coin des rues de la Couronne et Des Pains, actuellement occupé par le Club des Marchands.

Un grand terrain de 10000 pieds carrés, avec une maison de 10000 pieds carrés, excellent emplacement pour un grand magasin.

25 nov.—2m

L. HARDY, Propriétaire.

## Propriété à vendre

CETTE SPÉCIFIQUE RESIDENCE est pourvue de toutes les améliorations modernes, située rue St-Jean, No. 489, appartenant à la succession de feu Dame N. DUSSEUIL, et actuellement occupée par la famille.

Des étables et remises sont construites sur la rue St-Jacques, en arrière de la résidence.

Possession au 1<sup>er</sup> mai prochain.

S'adresser au magasin de M. D. HOULDE & Cie, 505 rue St-Jean.

H. D. BARRY, ROBT. LA ROCHE, Exécuteurs-Testamentaires.

10 octobre.—2m

## Vin St-Michel.

Le plus efficace, le plus énergique, le plus puissant et le plus agréable des

.. Toniques, Stimulants

Le Réparateur par excellence des Organes de la Digestion, le Régénérateur du Sang, préférable au Quinquina, dont il n'a pas les propriétés échauffantes, il est le

ROI DES TONIQUES.

Son goût délicat fait que les personnes ou les enfants qui n'aiment pas les remèdes, prennent le Vin St-Michel avec plaisir, il rend ainsi sous une forme agréable, la

Force et la Santé

Seuls Agents pour le Canada et les États-Unis

MONTANAIS, BOVIN & CIE, Montréal

ne pouvait penser à lui que pour s'opposer à des actes odieux dont on savait capable ce terrible monsieur!

L'abbé d'Arennes resté seul prit son front dans ses mains, essayant vainement d'effacer de son esprit l'effroyable soupçon qui l'avait traversé comme une lueur sinistre.

—Henriette a raison... se disait-il. Deux enfants nés d'un même père et d'une même mère, et surtout deux enfants jumeaux, pourraient-ils se ressembler comme Jeanne Rivat affirme que se ressemblent Marie-Blanche et Rose, la jeune infirmière de l'asile des aliénés de Blois.

—Ah! je suis fou!... continuait-il en se levant et en arpentant d'un pas saccadé son cabinet de travail—à quoi vais-je penser?—Est-ce que cela eût été possible?... Et d'ailleurs quel aurait été le mobile d'un pareil crime?... Allons la nature a des bizarreries mystérieuses, inexplicables, incompréhensibles!...

Le mépris que j'ai pour Gilbert Rollin ne doit pas m'entraîner jusqu'à la calomnie—je ne veux plus rien supposer... je ne veux plus rien soupçonner... Et l'ancien vicar de Saint-Ambroise se remit au travail.

Après avoir passé une ou deux semaines dans une intimité quotidienne avec le soi-disant vicar de Grancey, Gilbert Rollin finit par comprendre qu'il avait été dupe de son imagination et qu'en réalité ce personnage qui l'avait fait trembler, et dans la soumission, qu'il était entré comme un bon naif, ne savait absolument rien de ses secrets, et s'était servi avec une merveilleuse habileté de conjonctures vraisemblables reposant sur les révélations incomplètes de Servais Duplat.

Ce n'est point qu'un Poubiat, mais ou

études seront complètes...

Lucien reprit.

—Le docteur Giroux est un spécialiste dont l'expérience et les conseils me serviront très précieux... C'est un observateur et un novateur, toujours en lutte contre la routine... je ne lui reproche qu'une chose...

Laquelle?

—D'être un peu dur avec ses malades.

—J'estime qu'avec des pauvres être privés de la patience et la douceur sont mille fois préférables à l'emploi des moyens violents.

—Je suis de ton avis... La maison est importante.

—De premier ordre... Elle peut contenir deux cents malades... il y a quatre médecins à l'établissement... C'est moi qui serai premier adjoint.

—Et sous le rapport de la moralité?

—Comment l'entendez-vous?

—Voici: Le docteur Giroux, n'étant soumis à aucune surveillance administrative et ne relevant que de lui seul, serait-il homme, ainsi qu'un trop grand nombre de ses confrères, à servir moyennant finances, des haines ou des complots de famille, à se rendre complice de séquestrations arbitraires, par conséquent criminelles?

—Je ne crois pas... répliqua Lucien.

—Mais au fond, cela m'importe peu... Les secrets du docteur Giroux, s'il en a, ne me regardent point... Ce que vous dites là pourrait être, car l'argent, rend l'homme capable d'une infinité de vilaines choses, mais je ne me suis aperçu de rien pendant les trois jours que j'ai passés à l'asile... Il y a cependant un service que le docteur ne m'a pas fait visiter...

—Ignore le motif de cette omission?

—Je vous envoie ce motif n'a rien de suspect.

—Enfin dans aucun cas tu ne pour-

rais être compromis.

—Non, dans aucun cas... — Le directeur d'un asile particulier est seul responsable de ses actes... Les médecins arrivent qu'il leur faut, mais, considérés comme des employés à gages, exécutant les ordres de leur chef et sans mandat déterminé...

—Tout est pour le mieux, alors!

—Et quand partirez-vous pour Joigny?

—demanda Mme Rollin.

—La personne que je remplacerai quittera l'établissement à la fin du mois de janvier... Je devrai arriver à l'asile l'avant veille de son départ, afin de lui donner le temps de remettre son service dans mes mains.

—Il vous reste par conséquent cinq mois à rester à Paris.

—Cinq mois, oui, madame... Hélas! cela passera bien vite!

Henriette s'était levée.

L'heure arrivait de retourner à l'hôtel.

—Si j'avais été prévenu de ta visite, dit l'abbé d'Arennes à sa bousine, j'aurais averti Pélage et je t'aurais gardée à déjeuner en famille...

—Et j'aurais accepté de grand cœur, mais j'ai donné ce matin des ordres, rue de Valenciennes, et il faut que nous rentrions...

—Une autre fois je t'enrirai un mot et tu nous garderas...

—C'est convenu, et ce sera bientôt, n'est-ce pas?

—Le plus tôt possible, je te le promets...

Henriette et sa fille se retirèrent, et Lucien, appelé par ses devoirs professionnels à la Salpêtrière, quitta presque aussitôt l'appartement de la rue des Tournelles.

Aucun de nos personnages—on a dû le remarquer—n'avait prononcé le nom de Gilbert Rollin.

Ce n'est point qu'un Poubiat, mais ou

## FEUILLETON DE L'ÉVÉNEMENT

127

## ROSE et Marie-Blanche

DEUXIÈME PARTIE

Rose et Marie-Blanche

XXXVII

On ne parla plus de Jeanne Rivat.

Marie-Blanche demanda des nouvelles de Lucien.

—Je compte le voir aujourd'hui, répondit l'abbé d'Arennes. Il doit venir me rendre compte du voyage qu'il a fait à Joigny pour traiter avec le directeur de l'asile dans lequel il entrera comme médecin adjoint...

—Surmené par ses travaux de la Salpêtrière, il avait été obligé de retarder son départ. Une lettre de lui, hier m'annonçait son retour et sa sagesse.

—Et il s'en ira là-bas... murmura Marie-Blanche.

—C'est certain mon enfant, car il a obtenu, m'écrit-il, des conditions très avantageuses... Lucien est un travailleur courageux et il a besoin d'étudier encore...

—Il deviendra un savant de premier ordre j'en suis sûr, un prince de la science pour employer le cliché courant.

—Ne souhaites-tu pas que son nom devienne glorieux, brille au milieu de ceux des bienfaiteurs de l'humanité?

—Certes, je le souhaite car j'aurai l'orgueil de en gloire!

—Tu l'aime donc bien, mignonne?

—De tout mon cœur et autant... presque autant que ma mère et vous.

—Tu as raison... Lucien est une franche et royale... Lucien est ce qu'il y a de plus grand et de plus noble dans ce monde, un honnête homme et un homme utile... Avant que Lucien ne m'eût fait l'aveu de la profonde affection qu'il a pour toi, ta mère et moi nous souhaitons déjà que le fils du comte de Kernoël devint le soutien et le guide de ta vie! J'ai écrit à M. de Kernoël, ton parrain, non ami depuis dix-sept ans, pour lui soumettre les projets et les espérances de son fils et les nôtres... Je suis certain de sa réponse...

—Il sera heureux de tout approuver!—Mais si Lucien qui a vingt-sept ans est déjà un homme, tu n'es, toi, ma mignonne, qu'une petite fille...

—Oh! une petite fille!—s'écria Marie-Blanche scandalisée.

—Par l'âge seulement—poursuivit l'abbé d'Arennes, car je sais que tu es la raison et les qualités solides d'une femme. Mais cela ne suffit pas... Tu es trop frêle encore pour devenir une mère de famille... et puis nous tenons à ce que Lucien se soit créé une situation indépendante... Avant de songer au mariage il faut donc attendre ta vingtième année.

—J'attendrai... j'attendrai... fit vivement Marie-Blanche, et Lucien aussi attendra... il me l'a promis... il me l'a juré.

—Et je tiendrai mon serment—fit d'un voix chaude le jeune homme qui venait d'ouvrir la porte sans bruit, et qui s'arrêtait sur le seuil.

—Tu as bien fait car en deux ans tes

études seront complètes...

Lucien reprit.

—Le docteur Giroux est un spécialiste dont l'expérience et les conseils me serviront très précieux... C'est un observateur et un novateur, toujours en lutte contre la routine... je ne lui reproche qu'une chose...

Laquelle?

—D'être un peu dur avec ses malades.

—J'estime qu'avec des pauvres être privés de la patience et la douceur sont mille fois préférables à l'emploi des moyens violents.

—Je suis de ton avis... La maison est importante.

—De premier ordre... Elle peut contenir deux cents malades... il y a quatre médecins à l'établissement... C'est moi qui serai premier adjoint.

—Et sous le rapport de la moralité?

—Comment l'entendez-vous?

—Voici: Le docteur Giroux, n'étant soumis à aucune surveillance administrative et ne relevant que de lui seul, serait-il homme, ainsi qu'un trop grand nombre de ses confrères, à servir moyennant finances, des haines ou des complots de famille, à se rendre complice de séquestrations arbitraires, par conséquent criminelles?

—Je ne crois pas... répliqua Lucien.

—Mais au fond, cela m'importe peu... Les secrets du docteur Giroux, s'il en a, ne me regardent point... Ce que vous dites là pourrait être, car l'argent, rend l'homme capable d'une infinité de vilaines choses, mais je ne me suis aperçu de rien pendant les trois jours que j'ai passés à l'asile... Il y a cependant un service que le docteur ne m'a pas fait visiter...

—Ignore le motif de cette omission?

—Je vous envoie ce motif n'a rien de suspect.

—Enfin dans aucun cas tu ne pour-

ne pouvait penser à lui que pour s'opposer à des actes odieux dont on savait capable ce terrible monsieur!

L'abbé d'Arennes resté seul prit son front dans ses mains, essayant vainement d'effacer de son esprit l'effroyable soupçon qui l'avait traversé comme une lueur sinistre.

—Henriette a raison... se disait-il. Deux enfants nés d'un même père et d'une même mère, et surtout deux enfants jumeaux, pourraient-ils se ressembler comme Jeanne Rivat affirme que se ressemblent Marie-Blanche et Rose, la jeune infirmière de l'asile des aliénés de Blois.

—Ah! je suis fou!... continuait-il en se levant et en arpentant d'un pas saccadé son cabinet de travail—à quoi vais-je penser?—Est-ce que cela eût été possible?... Et d'ailleurs quel aurait été le mobile d'un pareil crime?... Allons la nature a des bizarreries mystérieuses, inexplicables, incompréhensibles!...

Le mépris que j'ai pour Gilbert Rollin ne doit pas m'entraîner jusqu'à la calomnie—je ne veux plus rien supposer... je ne veux plus rien soupçonner... Et l'ancien vicar de Saint-Ambroise se remit au travail.

Après avoir passé une ou deux semaines dans une intimité quotidienne avec le soi-disant vicar de Grancey, Gilbert Rollin finit par comprendre qu'il avait été dupe de son imagination et qu'en réalité ce personnage qui l'avait fait trembler, et dans la soumission, qu'il était entré comme un bon naif, ne savait absolument rien de ses secrets, et s'était servi avec une merveilleuse habileté de conjonctures vraisemblables reposant sur les révélations incomplètes de Servais

## QUEBEC

JEUDI, 5 DÉCEMBRE 1895

### TEMPERATURE

Probabilités pour les prochaines 24 heures.

SAINT-LAURENT ET GOLFE.—Bonne température; température stationnaire ou un peu plus élevée; neige en quelques localités.

### Ils se préparent

MM. les libéraux se préparent à s'opposer à toute loi réparatrice quelque satisfaisante qu'elle soit, que le gouvernement fédéral pourra soumettre à l'approbation du parlement canadien pendant la session qui commencera le 2 janvier prochain.

On ne veut pas que cette question se règle avant les élections. Ils désirent l'exploiter autant que possible pendant la prochaine lutte électorale.

Même si cette loi réparatrice reçoit l'approbation de Sa Grandeur Monseigneur Langevin, archevêque de St-Boniface, ils ne l'accepteront pas. Le premier lieutenant de M. Laurier, M. J. I. Tarte, le déclare bien carrément dans son journal *Le Cultivateur*.

La *Minerve* annonçait, ces jours derniers, que le gouvernement, avant de soumettre sa loi au parlement, aura obtenu l'assentiment préalable des chefs hiérarchiques naturels de la minorité opprimée. Et, ajoutait notre confrère, la sanction d'un homme comme Mgr Langevin, par exemple, suffirait à garantir la suffisance en dépit des dénégations libérales.

Cette déclaration de la *Minerve* dérange les calculs de M. Laurier et de ses amis, mais M. Tarte ne manque pas d'ajouter et il écrit :

Il s'agit ici d'une question de tactique, de savoir-faire, de prévoyance politique. Si nous parlons théologie morale et d'administration diocésaine, nous nous exposons à commettre les erreurs les plus graves. Nous n'avons pas fait en ces matières, les études suffisantes pour nous permettre de prononcer avec autorité et connaissance de cause.

En matière de manœuvres parlementaires, de science politique, Mgr Langevin n'a pas et ne peut avoir l'expérience et les connaissances d'hommes qui en ont fait une carrière depuis vingt ans, depuis trente ans. Et son approbation d'une politique proposée par M. Bowell ou n'importe quel autre homme public, ne constituerait pas la preuve que cette politique est bonne.

La question des écoles du Manitoba entre dans sa phase la plus difficile. Elle n'affecte pas seulement la minorité catholique de cette province, elle couvre le terrain politique de la Puissance entière, elle est liée, intimement liée à la concordie entre les citoyens de ce pays, aux rapports qui doivent exister entre les diverses nationalités.

Assurément, Mgr Langevin n'aurait pas raison de s'attendre à ce que son avis, quelque bien intentionné qu'il fut, fut accepté comme final, irrévocable et au-dessus de toute discussion.

Son opinion, s'il la donne, sera pesée selon sa valeur et son mérite—avec le respect dû à la haute position qu'il occupe.

Nous nous réservons, pour notre part, le droit de la discuter, de l'accepter si elle nous paraît sage, de la combattre, si à nos yeux, elle n'est pas propre à promouvoir les intérêts de la minorité et ceux du peuple canadien.

On ne peut pousser plus loin le cynisme politique.

Ainsi cette question scolaire n'est pas une question de morale, d'administration diocésaine sur laquelle l'opinion de Mgr Langevin pourrait avoir quelque poids, mais c'est une simple question "de tactique, de savoir-faire de prévoyance politique, de manœuvres parlementaires" et si de l'avis des libéraux l'opinion de l'archevêque de Saint-Boniface "n'est pas propre à promouvoir les intérêts de la minorité manitoibaine" les libéraux la combattent. Ils savent mieux bien mieux que l'autorité religieuse, ce qu'il faut aux catholiques de Manitoba.

L'école neutre, par exemple, ferait peut-être mieux leur affaire.

Ne vous gênez pas messieurs. Vous ajouterez tous les jours à la preuve de votre manque de sincérité en toute cette affaire, et l'électorat apprend à mieux vous connaître.

## ONTARIO-NORD

### La nomination, aujourd'hui

C'est aujourd'hui la nomination dans l'Ontario-Nord. Il est bien difficile de prévoir le résultat de la lutte, car trois candidats sont sur les rangs : M. McGilivray, conservateur ; M. Gillespie, libéral ; et M. Brandon, le candidat des Patrons de l'Industrie.

Le candidat libéral, M. Gillespie, endosse entièrement la politique du chef de l'opposition, l'hon. M. Laurier, sur la question des écoles. A l'assemblée tenue à Beaverton, samedi, il s'est déclaré formellement en faveur d'une enquête afin de connaître tous les faits et de procéder d'une façon conciliante au règlement de cette question, et en conséquence il s'opposera, dans l'intérêt, selon lui, de la paix et de l'harmonie qui doivent régner entre les deux races qui habitent le Canada, à toute législation réparatrice qui sera présentée à la prochaine session fédérale.

### SIR CHARLES TUPPER

Quittera l'Angleterre le 14 décembre

A bord du steamer "Campania"

Londres, 4.—Sir Charles Tupper, le haut commissaire canadien en cette ville, s'embarquera samedi, le 14 décembre courant, à Liverpool sur le steamer *Campania*, de la ligne Cunard en route pour le Canada via New York. Sir Charles part pour le Canada à la demande du premier ministre canadien Sir M. Bowell, pour s'entendre avec le gouvernement sur le sujet des nominations à être demandées pour l'établissement d'un service rapide transatlantique, entre le Canada et l'Angleterre.

## A travers les comptes publics

### L'instruction publique

Quelques sources de revenus. Les taxes

### La dette publique depuis 1874

Pendant l'exercice terminé le 30 juin 1895, le gouvernement de Québec a dépensé les sommes suivantes pour l'instruction publique dans notre province :

|                                                                    |            |
|--------------------------------------------------------------------|------------|
| Écoles supérieures, Québec et Montréal.....                        | 71,000 00  |
| Compensation aux inst. cath. pour allocation aux High Schools..... | 2,470 00   |
| Écoles publiques.....                                              | 4,940 00   |
| Écoles des municipalités pauvres.....                              | 160,000 00 |
| Écoles normales.....                                               | 10,000 00  |
| Inspection des écoles.....                                         | 43,000 00  |
| Instituteurs retraités.....                                        | 42,000 00  |
| Écoles de sourds-muets.....                                        | 8,000 00   |
| Écoles de sourds-muets, Mile-End, Montréal.....                    | 6,000 00   |
| École de sourds-muets, Scours de la Providence, Montréal.....      | 12,000 00  |
| Conseil de l'instruction publique.....                             | 500 00     |
| Journaux, anglais et français de l'instruction publique.....       | 2,000 00   |
| Congrès des instituteurs.....                                      | 250 00     |
| Musée scolaire.....                                                | 500 00     |
| Rapports du surintendant.....                                      | 600 00     |
| Fonds de pension des instituteurs.....                             | 500 00     |
| Réimpression des lois de l'instruction publique.....               | 1,000 00   |
| Total.....                                                         | 2,000 00   |

A cela il faut ajouter : \$2,000 au collège de Lennoxville pour l'aider à reconstruire le bâtiment incendié en 1891 ; \$1,600 à l'École de Navigation de Québec et l'allocation annuelle de \$10,000 au Conseil des Arts et Manufactures.

Les recettes du ministère des Terres de la Couronne se sont élevées à \$866,032.10. Les principales sources de revenus ont été : Bois et forêts, \$772,355 ; seigneurie Lauzon, \$2,790 ; Bien des Jésuites, \$12,147.

Les principaux items du revenu dans l'administration de la justice sont : Timbres judiciaires, \$187,314 ; timbres d'enregistrement, \$58,371 ; honoraires judiciaires, non compris les timbres, \$12,166 ; fonds de bâtie et de juris, \$41,579.

Les diverses taxes ont donné le revenu suivant :

|                                                       |              |
|-------------------------------------------------------|--------------|
| Licences : hôtels, boutiques, etc.....                | \$805,918.78 |
| Taxes directes sur les corporations commerciales..... | 160,756.16   |
| Taxes directes sur certaines personnes.....           | 17,059.29    |
| Taxes sur les mutations de propriété.....             | 185,870.70   |
| Licences de manufactures et de commerce.....          | 121,932.96   |
| Droits sur les successions.....                       | 162,535.50   |

Les contributions des municipalités pour les asiles d'aliénés, ont été de \$21,848.

Le gouvernement a dépensé \$86,000 en faveur de la colonisation.

Les travaux d'agrandissement au Palais de justice de Montréal ont coûté \$123,340.

Les subventions aux chemins de fer se chiffrent à \$848,910.95, dont \$418,698.66 en argent et \$430,212.29 en terre.

Au 30 juin 1895, la dette publique de la province de Québec se chiffrait à \$29,607,329.34.

Le tableau suivant indique comment elle a été contractée depuis 1874, ainsi que le taux de l'intérêt et la date de l'échéance des emprunts contractés depuis cette date :

| Cours actuel.   | Taux d'intérêt. | Oh payable. | Date de l'échéance. | Date de l'émission. |
|-----------------|-----------------|-------------|---------------------|---------------------|
| \$ 3,800,000 00 | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1874        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1876        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1878        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1880        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1882        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1884        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1886        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1888        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1890        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1892        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1894        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1896        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1898        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1900        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1902        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1904        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1906        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1908        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1910        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1912        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1914        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1916        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1918        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1920        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1922        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1924        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1926        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1928        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1930        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1932        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1934        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1936        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1938        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1940        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1942        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1944        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1946        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1948        |
| 4,185,333 33    | 5 p. cent.      | do          | do                  | 1er mai 1950        |

Le taux du change pour l'emprunt de 1876 est fixé à \$5 par £ sterling, les obligations ont été payées à ce taux.

Le fonds d'amortissement placé pour le rachat des emprunts de 1874, 1876 et 1878, se compose du prix de vente du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, (Chemin de fer du Nord) affecté à cet objet par la 45e Vic., chap. 21, et de la subvention accordée par le Dominion en considération de la construction du Q. M. O. & O., affecté à cette fin par la 49-50 Vic., chap. 2.

Le taux du change fixé pour la conversion en sterling de \$3,500,000 de l'emprunt de 1888 était de \$4.84, 107/100.

L'emprunt du 30 décembre 1894 est rachetable après le 20 janvier 1903, à six mois d'avis.

Emprunts temporaires et dépôts au 30 juin 1895 : \$2,712,151.30.

## LA LOI ELECTORALE

### Suite du discours du Procureur-général

Vous voyez par les remarques que je viens de faire, M. l'Orateur, quel est le but que poursuit le gouvernement.

Il s'agit de savoir maintenant si nous avons proposé un remède efficace.

La Chambre ne permettra d'esquisser à grands traits le plan général des deux lois que j'ai l'honneur de soumettre à sa considération.

La loi électorale est divisée en cinq parties.

La première partie des électeurs et de la confection des listes électorales.

La deuxième partie traite de la tenue des élections, c'est-à-dire tout ce qui a trait à l'organisation des bureaux de vote, de la nomination des officiers de l'élection, du décompte par les officiers-rapporteurs et par les juges.

La troisième partie traite du maintien, du bon ordre pendant l'élection.

La quatrième contient les règles sur la corruption, les manœuvres électorales, etc.

La cinquième partie traite des moyens de répression, des poursuites pour infractions à la loi, de l'imposition des peines.

Je puis dire que la première partie renferme peu de changements. Le seul changement qui n'en est pas un de détail s'applique à ceux qui ne peuvent être électeurs. Parmi ces derniers se trouvent les entrepreneurs publics qui, lors de l'élection ont un contrat avec le gouvernement.

Il y a aussi un changement important auquel on a déjà fait allusion dans la chambre et qui consiste à dire qu'un électeur qui a laissé le Canada pour demeurer aux États-Unis depuis plus d'un an et un jour, ne pourra voter quoique son nom soit sur la liste, excepté dans le cas où il est revenu au pays avec sa famille, un mois au moins avant le commencement de l'élection.

On considère ce changement comme d'une grande importance.

Le temps n'est pas arrivé lorsqu'il s'agit simplement de la deuxième lecture du bill de donner les raisons pour lesquelles le changement est introduit dans la loi.

Lorsque le bill sera devant le comité de la Chambre nous expliquerons alors pourquoi le changement est fait.

Qu'il me suffise de faire remarquer que la seule intention de la loi est d'empêcher ceux qui ont laissé le Canada pour tout de bon d'être réintégrés légalement dans la province sans le seul but de voter.

Il est très probable que lorsque la clause elle-même sera discutée, mes honorables amis qui entendent à ce sujet des idées différentes des miennes, trouveront un meilleur moyen de remédier à l'abus qui existe certainement aujourd'hui.

Dans la deuxième partie, voici quelques-uns des changements proposés.

La présentation des candidats dure de midi à deux heures, c'est-à-dire une heure de plus que maintenant. Le but du changement est de donner à l'officier-rapporteur le temps de constater si, oui ou non, il doit admettre le bulletin de présentation et, dans le cas où il le rejeterait, d'accorder au candidat le temps nécessaire pour lui remettre entre les mains un nouveau bulletin de présentation corrigé suivant la loi.

Les bulletins de vote seront brochés ensemble, de manière à former un corps, numérotés sur le talon de 1 à 250.

De cette manière, il n'arrivera plus l'erreur assez fréquente aujourd'hui commise par les sous-officiers-rapporteurs qui mettent le numéro non sur le talon mais sur le bulletin, annulant ainsi le vote donné.

Dans les cités et villes où la population excède 10,000 âmes, le poll devra être ouvert des sept heures du matin, et entre sept heures et neuf heures les ouvriers devront avoir la préséance sur les autres électeurs.

De plus, celui qui emploie la main-d'œuvre devra, sous peine d'une pénalité, accorder à tous ses employés un temps raisonnable pendant lequel ces employés pourront aller voter.

Asses souvent il est arrivé que par une simple erreur de sous-officier-rapporteur, qui a oublié de mettre ses initiales sur tous les bulletins ou sur un certain nombre de bulletins, le poll entier a été défranchisé.

La nouvelle loi pourvoit à ce qu'en pareil cas le sous-officier puisse, après avoir bien constaté l'identité des bulletins et juré que c'est par oubli et mégarde, et sans fraude, qu'il a omis de mettre ses initiales sur les bulletins, les y apposer et faire compter les bulletins qui autrement seraient nuls.

D'autres dispositions du projet assurant un plus grand secret au sujet de ce qui se passe dans le bureau de vote.

Dans la troisième partie se trouvent les sections 243, 244, 245, 246 et 247, qui, toutes, ont pour but de prévenir autant que possible l'usage illégal et immorale des boissons enivrantes pendant le temps d'élection.

Convenez que c'est dans les derniers jours surtout que la boisson joue son rôle, j'avais pensé qu'il était nécessaire de prohiber la vente, la livraison ou le transport des boissons enivrantes dans les limites du district électoral le jour même de la votation, la veille et le lendemain. On m'a convaincu qu'il n'y avait pas d'inconvénient grave à laisser vendre ou transporter la boisson le lendemain de l'élection et je me propose d'amender le bill en retranchant "le lendemain".

Suivant en cela la loi anglaise, le projet prohibe absolument la location, comme chambres de comité ou d'assemblées électorales, d'une maison ou des prémisses dans lesquelles se vend ordinairement de la boisson.

Enfin pour ceux qui ont proposé la nécessité que l'on impose à un candidat de louer des maisons à peu de distance des unes des autres comme maisons de comité, l'article 248 décreta qu'il n'y aura pour chaque arrondissement de votation contenant deux cents électeurs qu'une seule maison de comité de chaque côté ou pour chaque candidat.

La quatrième partie comprend toutes les règles qui tendent à diminuer autant que possible la corruption et les manœuvres électorales. Elle reproduit les anciennes règles contenues dans le statut de 1875, les rendant plus claires et plus sévères.

En vertu de la loi de 1875 celui qui corrompait était bien puni, mais celui qui se laissait corrompre échappait ordinairement à la vengeance des tribunaux.

Je me suis appliqué autant que possible à punir également et le corrompeur et le corrompu.

Il y a aussi dans les peines plus de sévérité, plus de rigueur. Lorsqu'il s'agit d'offenses graves, le projet ne se contente pas seulement de l'amende mais inflige aussi l'emprisonnement ou même temps.

Comme on le sait, par le passé on a réussi au moyen de subterfuges ou au moyen de compensations, fort regrettables, de paralyser la loi et d'empêcher ceux qui méritaient des châtiements d'être punis.

De la une des causes d'être déterminantes de l'extension de la corruption électorale.

Voici les moyens donnés par la loi anglaise de 1883 pour empêcher la corruption dans les élections.

Le candidat est obligé, sous une peine sévère, de nommer un agent qui est appelé agent spécial. C'est entre les mains de cet agent que doivent être déposées toutes les sommes d'argent destinées à l'élection. Celui qui dépense dans une élection une somme quelconque, à part ses frais de voyage légitimes et nécessaires sans la faire passer par les mains de l'agent spécial, est passible d'une amende de quatre cents piastres et, en sus, d'un emprisonnement n'excédant pas six mois, avec ou sans travaux forcés.

Ainsi en fait que l'agent spécial doit être le récipiendaire de toutes les sommes ou valeurs quelconques destinées à promouvoir l'élection.

D'un autre côté c'est lui seul qui est autorisé à faire des dépenses à part les dépenses de voyage strictement nécessaires du candidat, un paiement fait par un autre que par l'agent constitue une manœuvre électorale annulant l'élection.

Le candidat et l'agent spécial, doivent, dans un délai spécifié, après l'élection, remettre à l'officier-rapporteur un compte en détail, avec pièces justificatives à l'appui, de toutes les sommes reçues pour l'élection, de toutes les sommes dépensées dans le même but. Ce compte doit être fait sous serment.

La chambre verra qu'il y aurait ainsi moyen de contrôler toutes les dépenses d'une élection. Mais en cas que l'on élude encore la loi sous ce rapport, nous avons cru devoir suivre de plus près encore la loi anglaise. C'est pour cela que, dans une cédule annexée à l'acte, il est donné le nom et les qualités des personnes qui peuvent être employées dans une élection dans chaque district électoral, et le maximum à être dépensé par chaque candidat dans chaque district. Tout paiement qui dépassera la somme allouée sera un paiement illégal et une manœuvre électorale.

Je dirai ici, en passant, que je ne sais pas encore tout à fait fixer sur le chiffre qui devrait être alloué dans chaque district. Si l'on réfère à la cédule accompagnant l'acte Impérial de 1883, on verra que dans les boroughs on alloue comme maximum la somme de trois cent cinquante livres sterling lorsque le nombre des électeurs ne dépasse pas deux mille.

En ce cas, quatre cents livres sterling lorsque le nombre excède deux mille avec trente livres en sus pour chaque mille électeurs au-dessus de deux mille, et ainsi de suite.

La cédule annexée au projet contient, en outre, une énumération des dépenses qui peuvent être légalement faites.

Quant à la cinquième partie, celle relative aux poursuites, les seuls changements apportés à l'ancienne loi sont ceux qui rendent la procédure plus sûre et plus expéditive.

Maintenant en ce qui concerne les élections contestées, comme je l'ai dit il y a un instant, le grand mal contre lequel il faut se prémunir c'est l'acte de compromettre les élections, ce que l'on appelle vulgairement "parier les élections" les uns avec les autres.

Les honorables membres ont, sans doute, lu le projet de loi. Il est encore limité ou adopté de la loi anglaise de 1883.

Pour empêcher l'abandon d'une pétition d'élection, la loi pourvoit à ce que le pétitionnaire donne un affidavit constatant qu'il n'agit pas collusionnellement avec l'intimé ni dans le but de le favoriser d'aucune manière, ni parce qu'il est entré en compromis avec lui, ou d'autres personnes pour lui, dans le but de la contestation de son élection.

Il faudrait de plus pour qu'une contestation d'élection soit abandonnée l'intervention directe du gouvernement en conseil. Ceci existe en Angleterre où l'on a de plus, comme je l'ai déjà dit, le "Director of Public Prosecutions" qui surveille toutes les procédures.

Pour empêcher de compromettre les élections contestées la loi décide qu'aucune cause d'élection contestée ne pourra être soumise au tribunal ni envoyée en délibéré sans que le pétitionnaire ait donné devant la cour un affidavit constatant qu'il n'agit pas collusionnellement avec le défendeur ni dans le but de servir ses intérêts, mais qu'il a fait toutes les diligences possibles pour prouver sa cause, desquelles diligences il doit donner un détail complet. La cause ne peut être entendue sans que cet affidavit soit produit au dossier. Ceci empêchera ce qui arrive souvent, les deux parties qui s'entendent déclarer, chacun de son côté, qu'il n'ont pas de preuve à offrir ou offrent une preuve insuffisante et viennent à abandonner la cause.

Il reste encore un écueil. C'est la suspension des procédures jusqu'à ce que l'instance soit terminée.

Pour éviter à cette infraction de la loi, il est statué que dans le cas où une pétition d'élection est pendante, le pétitionnaire et le défendeur ne peuvent se présenter à la cour avant l'élection et que l'élection est contestée ne peut siéger à l'Assemblée législative avant d'avoir donné un affidavit, devant le greffier de la Chambre, dans lequel il jure qu'il n'a commis sciemment aucune manœuvre électorale, n'a participé à aucune manœuvre électorale et n'en a laissé commettre aucune par ses agents. Cet affidavit est transmis par l'Orateur au greffier de la cour devant laquelle s'instruit la pétition et forme partie du dossier. Si plus tard, les juges qui auront à décider de la validité de l'élection en question trouvent que les allégués de l'affidavit sont faux, ils doivent, dans leur rapport, mentionner ce fait à l'Orateur et dès lors la cause d'élection est annulée et est inhabile à être émise ou à siéger ou à voter pour aucune charge sous la Couronne pendant l'espace de dix ans.

Voilà, M. l'Orateur, les grandes lignes des deux projets que j'ai l'honneur de soumettre à la considération de la Chambre. On les trouvera, sans doute, empreints d'une grande sévérité ; mais laissez-moi dire à la chambre ce que j'ai dit au commencement : que le mal est enraciné, il est grand, il menace de s'étendre davantage. J'ai le ferme espoir que la chambre sera assez patriotique et assez éclairée pour comprendre le danger et l'éviter.

Nous sommes fiers des institutions qui nous régissent. Nous voulons être loyaux à l'égard de nos institutions et de nos électeurs. Prenons les moyens pour conserver comme un dépôt sacré cette liberté et cette indépendance sans lesquelles nos institutions ne sont qu'un vain mot.

Il va sans dire que la mesure que je propose, n'est pas dans ses détails, une mesure de parti.

Celui qui a consacré un temps considérable à l'élaboration de ce projet doit naturellement en prendre la responsabilité et en conserver la propriété. Mais, d'un autre côté, je sens parfaitement qu'il doit être imparfaite et je la soumetts à mes honorables collègues pour qu'ils l'étudient avec soin et qu'ils m'aident par en faire un ensemble de dispositions législatives qui sera, ou même temps un honneur pour cette Chambre et une sauvegarde pour nos libertés constitutionnelles. (Appl.)

Le

# Aucun Combiné de l'Etranger ne chassera mes Cigarettes du Marché LES MONOPOLEURS DU COMMERCE DE CIGARETTES NE POURRONT LE FAIRE

Ne permettez pas qu'ils vous imposent leurs Marchandises.

Je demande un Champ équitable et pas de Faveurs.

VOICI MES MARQUES DE CIGARETTES

LA FAYETTE ..... 5 cts  
CRÈME DE LA CRÈME ..... 10 cts

ROYAL ..... 15 cts  
SONADORA ..... 15 cts

On peut se les procurer chez tous les Détailliers.

J. M. FORTIER, manufacturier.

G. R. RENFREW &amp; CIE

Seconde Edition

NOUVELLES DE LEVIS

Chronique locale

NOUVELLES MARITIMES

PARFUMS

35-37, rue Buade, Haute-Ville

Sir Charles Tupper

Sa mission en Canada

Le service rapide. Le câble transpacifique

Une entrevue avec Sir M. Bowell



NOTRE assortiment de belles Fourrures pour la saison d'hiver est maintenant au complet.  
MANTEAUX, CASQUES ET GANTS POUR DAMES.  
PALETOTS, CASQUES ET GANTS POUR MESSIEURS.  
Une grande variété de Boas et d'Ataches en vision.  
LE TOUT VENDU A UN PRIX RAISONNABLE.

CHAUSSURES

d'Automne et d'Hiver

Grand assortiment de toutes espèces de Mitons et Pantouffles en feutre pour hommes, femmes et enfants.  
Bas en laine et en feutre.  
Spécialité de Guêtres et Jambières.

Choix de Bottines jaunes et noires pour patiner, importées et faites sur ordre.  
Grande variété de Clapets et Pardessus imperméables et en feutre pour hommes et femmes.  
CRAMPONS patentes posés en quelques minutes par une nouvelle machine.

J. GILBERT

CORDONNIER

320, rue St-Jean

R. &amp; G. CORSETS

R. &amp; G. 361-363, Broadway, N.Y.

PIANOS

Des marques de renom suivantes:

Evans, Bros Co.,

O. Newcomb Co.,

Stanley &amp; Co.,

Petit Bijou Piano.

Harmoniums

Thomas Organ Co.,

Goderich Organ Co.,

Cornwall &amp; Co.,

Doherty &amp; Co.

INSTRUMENTS

DE CUIVRE ET A CORDES

Cornets, Altos, Tenors, Earytons, Trombones, Basses, Tubas, Contrebasses, Violoncelles, Violons, Mandolines, Guitares, Banjos, Harpes, Clarinettes, Flûtes, Botes à musique, Symphonions, Métrophones, Diapasons chronométriques, Guide-accords, Portes-musique, Etuis de violons, Etuis de mandolines.

Bernard, Fils &amp; Cie

EDITEURS DE MUSIQUE

No 5, Rue St-Jean

Le correspondant particulier de la Gazette, à Ottawa, confirme la nouvelle que le haut commissaire canadien à Londres, Sir Charles Tupper, ne vient au Canada que pour s'entretenir avec le gouvernement canadien au sujet du projet de service rapide transatlantique et la pose d'un câble sous le Pacifique. La visite de Sir Charles Tupper sera courte et une conférence, qui n'aura aucune signification politique, aura lieu bientôt pour considérer ces questions.

Le représentant du Star, à Ottawa, a eu une entrevue avec Sir Mackenzie Bowell, au sujet du retour de Sir Charles Tupper, et il a demandé au premier ministre si le haut commissaire canadien venait au pays à cause des prochaines élections.

Sir Charles ne vient pas pour prendre part aux élections, a répondu Sir Mackenzie Bowell d'une façon très décidée. Et dans quel but vient-il, demanda le journaliste.

Sa visite au Canada a trait au service rapide transatlantique et à la pose d'un câble transpacifique. Il vient ici pour consulter le gouvernement, d'abord au sujet du service rapide. Les négociations au sujet de l'établissement d'une ligne de paquebots rapides entre le Canada et l'Angleterre, ont été faites par son entremise pendant les derniers dix-huit mois, ou depuis la conférence coloniale.

Je ne puis vous dire que la même chose. La visite de Sir Charles n'a trait qu'à ces deux entreprises, et n'a aucune signification politique.

Un ultimatum à la Porte

Fixant la date de l'entrée des vaisseaux européens dans le Bosphore

Constantinople, 4.—Le bruit courait ici, hier après-midi, qu'après la réunion des ambassadeurs dans le but d'examiner les mesures à prendre en présence du refus du sultan de laisser passer des navires de guerre supplémentaires à travers les Dardanelles, sir Philip Currie, ambassadeur anglais, avait fait connaître au gouvernement turc que si le sultan n'accédait pas à la demande et question avant samedi prochain, l'Angleterre enverrait une canonnière à travers les Dardanelles. Cette mesure serait prise sans la permission du sultan, car la présence de cette canonnière supplémentaire dans les eaux du Bosphore est absolument nécessaire pour protéger l'ambassade anglaise. Jusqu'à présent, on a fait un vain tous les efforts possibles pour obtenir la confirmation ou le démenti de cette nouvelle.

Dans tous les cas, les travaux en vue d'augmenter les défenses des Dardanelles se poursuivent jour et nuit. Les soldats construisent de nouvelles fortifications. L'entrée du Bosphore, du côté de la mer de Marmara, a été mise aussi en bon état de défense. Un grand nombre de torpilles ont été posées sous l'eau dans les deux passages et les travaux sont poussés avec vigueur.

Les Arméniens qui résident en cette ville se préparent à supporter une réduction aux diverses puissances européennes par l'entremise de l'ambassadeur d'Autriche.

On dit que le sultan a fait personnellement appel aux gouvernements russe, autrichien, allemand et français, les priant de ne pas insister sur leurs demandes. Mais cet appel n'a pas eu d'effet.

Londres, 5.—Une dépêche de Constantinople au Daily Telegraph dit que si la réponse de la Turquie au sujet de l'admission de vaisseaux de guerre supplémentaires dans le Bosphore, n'est pas donnée promptement, les pouvoirs européens fixeront une date à laquelle leurs vaisseaux se rendront jusqu'à Constantinople.

Une dépêche de Paris dit que cette date a été fixée au 7 décembre courant.

La fièvre typhoïde

Au pénitencier de St-Vincent de Paul

Le forçat Lamère, décédé samedi dernier au pénitencier de St-Vincent de Paul, a été enterré au cimetière de St-Vincent de Paul.

Les restes du défunt n'ont pas été transportés à Montréal, car il était mort des suites d'une maladie contagieuse.

L'épidémie de fièvre typhoïde qui sévissait ces jours derniers, au pénitencier de St-Vincent de Paul, n'a pas été complètement enrayée. Deux autres forçats qui sont atteints de cette terrible maladie sont en danger de mort.

Hooper souffre légèrement d'une attaque de fièvre.

Haynes, qui vient d'être condamné à dix ans de pénitencier pour avoir mis le feu au magasin de Boyd, Gillies et Cie, sera le prochain teneur de livres du pénitencier. Il remplacera Naegele aussitôt que ce dernier aura purgé sa peine.

Naegele attend avec impatience la venue du nouvel an, car c'est au commencement de 1896 qu'il recouvrera sa liberté.

Le théâtre à Montréal

De l'opéra au Parc Schomer

Montréal, 5.—Montréal aura bientôt un nouveau théâtre. L'opéra français a fait de grands progrès depuis les trois dernières années et a produit des opéras qui n'ont pas encore été donnés en Amérique. Une maison de New-York a envoyé un émissaire à Montréal pour induire la compagnie d'opéra français à aller jouer à New-York.

Le 5 février prochain, le Parc Schomer ouvrira pour la saison d'hiver. Des vaudevilles, drames et opéras seront donnés à bas prix.

La prochaine élection municipale dans le quartier Launon

La Compagnie de la Traversée

On a commencé, hier, dans le quartier Launon, à Lévis, à faire signer des requêtes priant M. Alexandre Demers, marchand à la gare de l'Intercolonial, de briquer les sillages des dictateurs de ce quartier pendant l'élection qui aura lieu, le 23 décembre courant, pour élire un successeur à M. Pierre Robitaille qui a remis son mandat, lundi dernier. Ces requêtes se couvrent rapidement de signatures. M. Demers jouit de l'estime et de la confiance de tous ses concitoyens, et c'est l'opinion générale dans le quartier Launon qu'il sera élu par acclamation.

—Les bateaux de la compagnie de la traversée ont recommencé, hier, à aller accoster au quai Barras, à marée basse. La compagnie prétend que la glace s'accumule en grande quantité près du quai Launon et empêche ses bateaux d'y aborder facilement. Mais la véritable cause, c'est que son dépôt de charbon étant au quai Barras, elle est intéressée à fréquenter ce débarcadère aussi souvent que possible, car ses bateaux y font leur provision de combustible pendant le service, au fur et à mesure qu'ils en ont besoin.

De cette façon, les équipages ne sont pas obligés de se déranger, avant ou après les heures réglementaires, pour faire cette besogne. Ça fait l'affaire de la compagnie, mais non celle du public. Le débarcadère du quai Barras constitue un inconvénient sérieux surtout pour les voyageurs qui partent ou qui arrivent par un convoi de chemin de fer, parce qu'il est trop éloigné de la gare.

Le marché de la farine

Réduction de 25 à 30 cts dans les prix des farines du Manitoba

Les principaux meuniers du Manitoba ont décidé de réduire le prix des farines "Patens" et "Superior". C'est quelque chose dans les 25 à 30 cts par baril.

Le meurtrier Gauthier

Transféré à l'Asile de la Longue Pointe

Montréal, 5.—Le lieutenant-gouverneur Chabreau en conseil, a signé l'ordre ordonnant l'internement d'Alfred Gauthier à l'Asile de la Longue-Pointe. L'ordre a été reçu par le sergent-major, et les documents pour le transport de prisonnier de la prison à l'Asile ont été signés par M. Fréchère.

Gauthier a été conduit à la Longue-Pointe hier après-midi et a été placé dans le département des fous furieux.

D'après l'article 737 du code criminel, 1892, Gauthier devra rester à l'Asile jusqu'à ce qu'il soit, au terme voulu, donné permission de le faire passer en jugement.

Incendie à Indianapolis

2 pompiers tués—Pertes: \$400,000

Indianapolis, 4.—Un désastreux incendie a eu lieu pendant la matinée en cette ville.

Le feu a éclaté vers huit heures et demi du matin, au centre du quartier commercial, dans le grand magasin de MM. Schull & Co, et s'est bientôt communiqué à plusieurs maisons voisines, y compris une brasserie et une pharmacie en gros. Par suite d'une explosion qui s'est produite dans la pharmacie, deux pompiers ont été tués et trois autres grièvement blessés.

Les pompiers ont eu les plus grandes difficultés à se rendre maîtres du feu, et les pertes matérielles sont évaluées à \$400,000.

Noces de diamant

Nonagénaires

Il y a dans la paroisse de St-Roch quatre couples qui ont célébré leurs noces de diamant et vivent encore. Ce sont :

M. Ambroise Leclerc et Mme Ambroise Leclerc mariés en 1832, ayant respectivement 84 et 81 ans, 63 ans de mariage.

M. David Dion et Mme Dion mariés en 1833 ayant 80 et 83 ans respectivement et 62 ans de mariage.

M. Joseph Letellier et Mme Letellier mariés en 1834 âgés de 86 et 84 respectivement et ayant 61 ans de mariage.

Dans la même paroisse se trouvent probablement aussi les deux seuls nonagénaires de la ville de Québec ce sont :

M. Philippe Brunet 94 ans.

Mme veuve Olivier Digaonette, 95 ans.

Caron vs Pacaud

La cause ajournée

La cause de Caron vs Pacaud a été ajournée de nouveau hier en Cour Supérieure devant Son Honneur Sir L. N. Casault.

M. Chs. Stuart, C. R., a renouvelé son application pour faire remettre l'instruction du procès jusqu'après la session. Il a lu à l'appui un affidavit de sir Adolphe Caron où il est dit que celui-ci ne pourra pas quitter Ottawa avant la session, que quelques-uns de ses collègues sont ses principaux témoins et qu'ils ne pourront non plus quitter.

M. Stuart a aussi lu une lettre de sir Mackenzie Bowell disant qu'il est un témoin essentiel et qu'il ne pourra pas venir à Québec avant la session.

M. Bédard combattit vivement la demande de la cause.

La cour ordonna que la cause fut ajournée jusqu'après la prochaine session fédérale.

Employez la SULPHURINE de J. B. Morin, pharmacien, 161 rue St-Joseph, si vous voulez faire disparaître les pellicules blanches qui causent la chute des cheveux.

Tiers-Ordre de St-François

Dimanche prochain, fête de l'Immaculée Conception, réunion des Tertiaires à la chapelle des Dames Franciscaines. Pour les Soeurs, à 3 heures, pour les Freres, 7 heures du soir.

Le 22 du présent, le nouveau centre de réunion autorisé par S. G. Mgr l'Administrateur, dans la chapelle des RR. Soeurs Franciscaines Missionnaires de Marie, sera érigé en Fraternité régulière par le Révérend Père Gardien, des Franciscains de Montréal.

Ce jour-là, le Révérend Père admettra à la Profession les novices des paroisses de Notre-Dame et de St-Jean-Baptiste qui ont terminé leur temps de probation. La nouvelle Fraternité s'appellera la Fraternité de l'Eglise du Très-Saint-Sacrement.

L. H. Paquet, ptre, chapelain.

Qu'est-ce que la vie?

Les plus sages ne peuvent le dire, mais si vous faites usage du célèbre Sel de Table de Windsor pour assaisonner votre nourriture, vous prolongerez vos jours ; il rend votre cuisine nourrissante et douce ; il est pur et soluble. Demandez-le à votre épicer.

Petites nouvelles

La fête de l'Immaculée Conception, fête patronale de l'archidiocèse de Québec, sera célébrée, dimanche prochain. Une messe pontificale sera chantée à la Basilique.

—Il y a sortie des raquetteurs du club Québec, ce soir. Départ du patinoir de la Grande-Allée à 8 heures.

Le véhicule d'un cultivateur de Beauport est venu en collision avec celui d'un cocher, au coin de la rue du Pont. Le véhicule du premier a été beaucoup endommagé et l'occupant a été jeté sur la chaussée sans connaissance. Il est revenu à lui quelque temps après.

Il ne manque jamais son effet. Toutes les personnes qui ont adopté le traitement du *Bonne Réunion* pour la guérison d'un rhume opiniâtre, ont d'une bronchite tenace, ont dû leur guérison radicale au célèbre remède français, aussi que l'atteste une volumineuse correspondance. 25c. le flacon. Se vend dans toutes les pharmacies à Québec.

Donnez vos ordres de suite

pour les fameux Cigares 1896 Soeurs à 5 et 10 cts, préparés spécialement pour le temps des fêtes et du Carnaval 1896. Ces cigares qui seront un régal pour le fumeur seront livrés au commerce le 20 Décembre prochain.

H. D. BARRY, Fabricant, Québec.

J. E. P. BACIGOT

No. 25, rue St-Joseph, Québec.

Pour laver les Assiettes

Il n'y a rien comme la PEARLINE. Pourquoi n'en commencez-vous pas l'usage, si vous êtes une de ces filles timides qui croient encore que la PEARLINE mange le linge. Vous pouvez tremper le linge dans la PEARLINE pendant des années et l'éprouver de toute manière jusqu'à ce que vous deveniez convaincue que la PEARLINE ne cause aucun dommage. Elle ne rongera pas vos assiettes, cela est sûr. Elle n'embarrassera pas les tuyaux de l'évier comme le fait le savon. Et cet effet nauséux que vous avez probablement remarqué sur les vases en verre quand ils sont lavés avec du savon, vous ne le verrez pas si vous faites usage de PEARLINE.

Renvoyez-la

aux colporteurs et aux marchands multipliés qui vous disent ceci : "C'est aussi bon que c'est la même chose que la PEARLINE." C'est faux, la PEARLINE n'est jamais enlevée et si vous éprouvez vous donnez une lettre à JAMES E. PYLE, New-York.

JAMES E. PYLE, New-York.

Aux Prix de la Manufacture

Pour faire place à notre nouvelle importation nous avons décidé de vendre tout notre stock actuel comprenant le plus grand choix qu'il y a à Québec en

PIANOS et HARMONIUMS

aux prix de la manufacture.

Nous invitons nos pratiquants à ne pas perdre cette rare occasion qui leur est offerte de se procurer un instrument à aussi bon marché.

Seuls agents pour la Province de Québec, de la célèbre machine à coudre NEW-WILLIAMS, garantie pour dix ans.

Hudon, Paradis &amp; Cie

93-95, RUE ST-JEAN, HAUTE-VILLE

Notre Stock pour les Fêtes

Est maintenant au complet.

COMPRENANT UN GRAND ASSORTIMENT DE

BISCUITS ORDINAIRES,

CONFISERIES, CHOCOLATS,

BONBONS NOUVEAUX, ETC.

EN GROS SEULEMENT

A. B. Dupuis

NEGOCIANT ET FABRICANT

190-RUE ST-PAUL-190

20 novembre.

Le steamer Labrador partira d'Halifax, dimanche, avec des passagers, les malles et une cargaison générale.

—Le steamer *Scotian* est le prochain steamer de la maille devant arriver à Halifax.

—Le bétail du steamer *Nesmore*, naufragé, est arrivé à Liverpool.

—La capitaine de la barque norvégienne *Ellie*, 18 personnes en tout, sont arrivés à Halifax, hier soir. L'*Ellie* a fait naufrage le 23 novembre, à l'île d'Anticosti, alors qu'elle était en route de Chicoutimi à Londres, avec une cargaison de bois. Les hommes de l'équipage après avoir quitté le vaisseau ont dû marcher pendant deux jours avant de trouver une habitation.

Le Club Montagnais

Avis à tous les membres

Le club *Montagnais* à 5 cts est maintenant en vente dans tous les principaux restaurants et débit de tabac de cette ville. Demandez-le à votre fournisseur. Seulement que \$1.50 la boîte.

Jos. Corrê

Marchand de tabac en gros et en détail.

La Vie QUINA-LAROCHE n'est pas une préparation vulgaire, mais le résultat d'études et de travaux qui ont valu à son auteur une récompense de 16,000 fr. et de 7 médailles d'Or ; il est très efficace pour combattre les Affections de l'Estomac, l'Anémie, les Fièvres, les quêtes invétérées qu'elles ont.

En doutez-vous encore ?

Comment ! Après tant de preuves en faveur de ce remède, vous doutez encore de l'efficacité des remèdes de J. E. P. Pyle, qui ont guéri tant de malades et qui ont été reconnus par les plus célèbres médecins de France et de l'étranger. Il faut pour que vous doutez encore de l'efficacité de ce remède, que vous n'ayez pas lu l'attestation de J. E. P. Pyle, qui ont guéri tant de malades et qui ont été reconnus par les plus célèbres médecins de France et de l'étranger.

—Il y a dérangement (mal de matrice), boutons à la face, démangeaisons, dartres, filles, chûtes de cheveux, maladies vénériennes (syphilis, chancre, etc.), points de côté, toux de reins, toux, rhume, bronchite, catarrhe, urticaire, vers de toutes espèces et une foule d'autres qu'il serait impossible de tout énumérer. Quelque soit votre malade, adressez-vous à J. E. P. Pyle, qui ont guéri tant de malades et qui ont été reconnus par les plus célèbres médecins de France et de l'étranger.

—Il y a dérangement (mal de matrice), boutons à la face, démangeaisons, dartres, filles, chûtes de cheveux, maladies vénériennes (syphilis, chancre, etc.), points de côté, toux de reins, toux, rhume, bronchite, catarrhe, urticaire, vers de toutes espèces et une foule d'autres qu'il serait impossible de tout énumérer. Quelque soit votre malade, adressez-vous à J. E. P. Pyle, qui ont guéri tant de malades et qui ont été reconnus par les plus célèbres médecins de France et de l'étranger.

—Il y a dérangement (mal de matrice), boutons à la face, démangeaisons, dartres, filles, chûtes de cheveux, maladies vénériennes (syphilis, chancre, etc.), points de côté, toux de reins, toux, rhume, bronchite, catarrhe, urticaire, vers de toutes espèces et une foule d'autres qu'il serait impossible de tout énumérer. Quelque soit votre malade, adressez-vous à J. E. P. Pyle, qui ont guéri tant de malades et qui ont été reconnus par les plus célèbres médecins de France et de l'étranger.

—Il y a dérangement (mal de matrice), boutons à la face, démangeaisons, dartres, filles, chûtes de cheveux, maladies vénériennes (syphilis, chancre, etc.), points de côté, toux de reins, toux, rhume, bronchite, catarrhe, urticaire, vers de toutes espèces et une foule d'autres qu'il serait impossible de tout énumérer. Quelque soit votre malade, adressez-vous à J. E. P. Pyle, qui ont guéri tant de malades et qui ont été reconnus par les plus célèbres médecins de France et de l'étranger.

—Il y a dérangement (mal de matrice), boutons à la face, démangeaisons, dartres, filles, chûtes de cheveux, maladies vénériennes (syphilis, chancre, etc.), points de côté, toux de reins, toux, rhume, bronchite, catarrhe, urticaire, vers de toutes espèces et une foule d'autres qu'il serait impossible de tout énumérer. Quelque soit votre malade, adressez-vous à J. E. P. Pyle, qui ont guéri tant de malades et qui ont été reconnus par les plus célèbres médecins de France et de l'étranger.

—Il y a dérangement (mal de matrice), boutons à la face, démangeaisons, dartres, filles, chûtes de cheveux, maladies vénériennes (syphilis, chancre, etc.), points de côté, toux de reins, toux, rhume, bronchite, catarrhe, urticaire, vers de toutes espèces et une foule d'autres qu'il serait impossible de tout énumérer. Quelque soit votre malade, adressez-vous à J. E. P. Pyle, qui ont guéri tant de malades et qui ont été reconnus par les plus célèbres médecins de France et de l'étranger.

—Il y a dérangement (mal de matrice), boutons à la face, démangeaisons, dartres, filles, chûtes de cheveux, maladies vénériennes (syphilis, chancre, etc.), points de côté, toux de reins, toux, rhume, bronchite, catarrhe, urticaire, vers de toutes espèces et une foule d'autres qu'il serait impossible de tout énumérer. Quelque soit votre malade, adressez-vous à J. E. P. Pyle, qui ont guéri tant de malades et qui ont été reconnus par les plus célèbres médecins de France et de l'étranger.

—Il y a dérangement (mal de matrice), boutons à la face, démangeaisons, dartres, filles, chûtes de cheveux, maladies vénériennes (syphilis, chancre, etc.), points de côté, toux de reins, toux, rhume, bronchite, catarrhe, urticaire, vers de toutes espèces et une foule d'autres qu'il serait impossible de tout énumérer. Quelque soit votre malade, adressez-vous à J. E. P. Pyle, qui ont guéri tant de malades et qui ont été reconnus par les plus célèbres médecins de France et de l'étranger.

—Il y a dérangement (mal de matrice), boutons à la face, démangeaisons, dartres, filles, chûtes de cheveux, maladies vénériennes (syphilis, chancre, etc.), points de côté, toux de reins, toux, rhume, bronchite, catarrhe, urticaire, vers de toutes espèces et une foule d'autres qu'il serait impossible de tout énumérer. Quelque soit votre malade, adressez-vous à J. E. P. Pyle, qui ont guéri tant de malades et qui ont été reconnus par les plus célèbres médecins de France et de l'étranger.

—Il y a dérangement (mal de matrice), boutons à la face, démangeaisons, dartres, filles, chûtes de cheveux, maladies vénériennes (syphilis, chancre, etc.), points de côté, toux de reins, toux, rhume, bronchite, catarrhe, urticaire, vers de toutes espèces et une foule d'autres qu'il serait impossible de tout énumérer. Quelque soit votre malade, adressez-vous à J. E. P. Pyle, qui ont guéri tant de malades et qui ont été reconnus par les plus célèbres médecins de France et de l'étranger.

—Il y a dérangement (mal de matrice), boutons à la face, démangeaisons, dartres, filles, chûtes de cheveux, maladies vénériennes (syphilis, chancre, etc.), points de côté, toux de reins, toux, rhume, bronchite, catarrhe, urticaire, vers de toutes espèces et une foule d'autres qu'il serait impossible de tout énumérer. Quelque soit votre malade, adressez-vous à J. E. P. Pyle, qui ont guéri tant de malades et qui ont été reconnus par les plus célèbres médecins de France et de l'étranger.

—Il y a dérangement (mal de matrice), boutons à la face, démangeaisons, dartres, filles, chûtes de cheveux, maladies vénériennes (syphilis, chancre, etc.), points de côté, toux de reins, toux, rhume, bronchite, catarrhe, urticaire, vers de toutes espèces et une foule d'autres qu'il serait impossible de tout énumérer. Quelque soit votre malade, adressez-vous à J. E. P. Pyle, qui ont guéri tant de malades et qui ont été reconnus par les plus célèbres médecins de France et de l'étranger.

—Il y a dérangement (mal de matrice), boutons à la face, démangeaisons, dartres, filles, chûtes de cheveux, maladies vénériennes (syphilis, chancre, etc.), points de côté, toux de reins, toux, rhume, bronchite, catarrhe, urticaire, vers de toutes espèces et une foule d'autres qu'il serait impossible de tout énumérer. Quelque soit votre malade, adressez-vous à J. E. P. Pyle, qui ont guéri tant de malades et qui ont été reconnus par les plus célèbres médecins de France et de l'étranger.

—Il y a dérangement (mal de matrice), boutons à la face, démangeaisons, dartres, filles, chûtes de cheveux,

